

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMENAGEMENT

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 5 bis rue Traversière

N° 2026/454

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par madame GARNIER Annick ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - 5 bis rue Traversière : afin de permettre un emménagement, Madame GARNIER est autorisée à occuper le domaine public,

Le jeudi 13 août de 8 h à 18 h

Article 2 - A cet effet, le stationnement sera autorisé au droit de l'habitation. Une déviation sera mise en place à l'angle de la rue Traversière/rue des Cordeliers sauf pour les riverains.

Article 3 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Article 4 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênants, au titre de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5 - Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, la police municipale de la ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 6 - Madame GARNIER Annick, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 3 août 2026

Publié et affiché, le 5 AOUT 2026

Certifié conforme



Laurence Luneau
Maire

